

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décisions d'estimer en justice **Page 844 à 846**

Arrêtés municipaux :

- Commissions mixtes **Page 846 à 851**

- Commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du Maire du 4^e arrondissement de Lyon **Page 851**

- Marché aux chiens et aux chats **Page 852**

- Marché aux livres et vieux papiers **Page 852**

- Campagne de nettoyage, ravalement ou remise en peinture des façades d'immeubles de Lyon - Années 2021 à 2026..... **Page 853**

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 856**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 871**

- Délégation générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels **Page 886**

- Centre communal d'action sociale :

- Arrêtés individuels **Page 887**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 887**

- Avis d'attribution suite à un appel à candidature (Article L. 2122-1-

1 CG3P) pour l'occupation et l'exploitation temporaire de locaux à usage de buvette sur le site de la salle Albert Thomas à la Bourse du Travail de Lyon **Page 887**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de l'A. MFR de B. contre l'avis de somme à payer n° 0100 2020 1825 14831 émis le 28 novembre 2020 par la Ville de Lyon. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2100125 du 8 janvier 2021 déposée par l'A. MFR de B. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par l'A. MFR de B., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'avis de somme à payer n° 0100 2020 1825 14831 émis le 28 novembre 2020.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 26 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES*

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. J.N. contre le titre n° 12550 en date du 19 novembre 2020 d'un montant de 19,88 euros correspondant à une facture du mois de juillet 2020 de la crèche Joliot Curie. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2009486 du 29 décembre 2020 déposée par M. J.N. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. J.N., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation du titre n° 12550 du 19 novembre 2020 d'un montant de 19,88 euros correspondant à la facture du mois de juillet 2020 de la crèche Joliot Curie.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 26 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES*

Décision d'estimer en justice - Référé expertise de la SCI P.1 en vue de la désignation d'un expert avant l'opération de surélévation qui sera réalisée sur un terrain sis 26 Quai Claude Bernard (69007), référencé sous la parcelle cadastrale AS n°18 ainsi que la dépose de toiture et de la charpente existante et la création de 2 niveaux supplémentaires avec le ravalement des façades existantes. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'assignation délivrée le 18 mars 2021 par la Selarl Adrastee, Huissiers de justice, à la demande la SCI P.1, représentée par Maître Raphael Berger, cabinet Selarl Berger Avocats et Associés, avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la SCI P.1 représentée par Maître Raphael Berger, cabinet Selarl Berger Avocats et Associés, devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert afin de dresser un état des lieux avant une opération de surélévation qui sera réalisée sur un terrain sis 26 quai Claude Bernard (69007), référencé sous la parcelle cadastrale AS n°18 ainsi que la dépose de toiture et de la charpente existante et la création de 2 niveaux supplémentaires avec le ravalement des façades existantes.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 26 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES*

1 01042021 - Décision d'ester en justice - Appel de Mme J.E.G. contre le jugement n° 1907046 du 13 août 2020 rendu par le Tribunal administratif de Lyon rejetant sa requête contre la décision du 1er juillet 2019 par laquelle le Maire de Lyon a prononcé son licenciement pour insuffisance professionnelle. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/14 du 26 février 2021 déléguant à M. Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 21LY00189 du 19 janvier 2021 déposée par Mme E.G. représentée par Maître Mélanie BEGUIDE avocate au barreau de Paris ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme E.G., représentée par Maître Mélanie Beguide devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- l'infirmité du jugement n° 1907046 du 13 août 2020 rendu par le Tribunal administratif de Lyon en ce qu'il a rejeté la requête de Mme E.G. tendant à annuler la décision du 1er juillet 2019 par laquelle le Maire de Lyon a prononcé son licenciement pour insuffisance professionnelle et a refusé sa demande d'ordonner avant dire droit à la commune de Lyon de lui permettre de consulter et, le cas échéant de prendre copie des courriels professionnels et des dossiers qu'elle a traités et de lui communiquer une copie intégrale de son dossier administratif et, par voie de conséquence, l'annulation de la décision du 1er juillet 2019 précitée ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de Justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 1er avril 2021

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Directeur général adjoint aux Ressources Humaines,

Vincent FABRE

2 01042021 - Décision d'ester en justice - Appel de Mme J.E.G. contre le jugement n° 1907373 du 13 août 2020 rendu par le Tribunal administratif de Lyon rejetant sa requête contre la décision du 12 juillet 2019 par laquelle le Maire de Lyon a rejeté ses demandes tendant à obtenir la communication de son dossier administratif complet, la suppression de son dossier administratif de deux rapports d'enquête et de son évaluation de l'année 2017 ainsi que l'abandon de la procédure de licenciement la concernant. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/14 du 26 février 2021 déléguant à M. Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 21LY00188 du 18 janvier 2021 déposée par Mme E.G. représentée par Maître Mélanie Beguide avocate au barreau de Paris ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme E.G., représentée par Maître Mélanie Beguide devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- l'infirmité du jugement n° 1907373 du 13 août 2020 rendu par le Tribunal administratif de Lyon seulement en ce qu'il a rejeté la requête de Mme E.G. sur ses demandes de communication de son dossier administratif complet, la suppression de son dossier administratif de deux rapports d'enquête et de son évaluation de l'année 2017 et, par voie de conséquence, l'annulation de la décision du 12 juillet 2019 précitée concernant les demandes susvisées ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 1er avril 2021

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Directeur général adjoint aux Ressources Humaines,

Vincent FABRE

3 01042021 - Décision d'ester en justice - Appel de Mme J.E.G. contre le jugement n° 1907372 du 13 août 2020 rendu par le Tribunal administratif de Lyon rejetant sa requête contre la décision du 19 mars 2019 par laquelle le Maire de Lyon a abrogé la décision du 28 juin 2018 lui accordant la protection fonctionnelle, ensemble la décision du 10 juillet 2019 portant rejet de son recours gracieux. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/14 du 26 février 2021 déléguant à M. Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 21LY00187 du 18 janvier 2021 déposée par Mme E.G. représentée par Maître Mélanie Beguide avocate au barreau de Paris ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme E.G., représentée par Maître Mélanie Beguide devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- l'infirmerie du jugement n°1907372 du 13 août 2020 rendu par le Tribunal administratif de Lyon et, par voie de conséquence, l'annulation de la décision du 19 mars 2019 par laquelle le Maire de Lyon a abrogé la décision du 28 juin 2018 lui accordant la protection fonctionnelle, ensemble la décision du 10 juillet 2019 portant rejet de son recours gracieux ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 1er avril 2021

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Directeur général adjoint aux Ressources Humaines,

Vincent FABRE

2021/2129 - Commission mixte de la Mairie du 9ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 9ème arrondissement n° 09/21/71 du 18 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 09/21/71 du 18 janvier 2021, le Conseil du 9ème arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 3 représentants titulaires (dont le Maire d'arrondissement) et 3 représentants suppléants désignés par le Maire d'arrondissement ;

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants désignés par le Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à M. le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le Maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 9ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- M. Steven Vasselin, Adjoint au maire de Lyon ;

- Mme Camille Augey, Adjointe au maire de Lyon ;

- M. Bertrand Maes, Adjoint au maire de Lyon ;

Suppléant-es :

- M. Sylvain Godinot, Adjoint au Maire de Lyon ;

- Mme Audrey Henocque, Adjointe au maire de Lyon ;

- Mme Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 30 mars 2021

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

2021/2128 - Commission mixte de la Mairie du 8ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 8ème arrondissement n° 08/21/81 du 14 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 08/21/81 du 14 janvier 2021, le Conseil du 8ème arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 3 représentants titulaires (dont le Maire d'arrondissement) et 3 représentants suppléants désignés par le Maire d'arrondissement ;

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants désignés par le Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à M. le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le Maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 8ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- M. Steven Vasselin, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Sonia Zdorovtsoff, Adjointe au maire de Lyon ;
- Mme Sandrine Runel, Adjointe au maire de Lyon ;

Suppléant-es :

- M. Jean-Luc Girault, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Bertrand Maes, Adjoint au Maire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage. Lyon, le 30 mars 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021/2127 - Commission mixte de la Mairie du 7ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 7ème arrondissement n° 07/21/18 du 15 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 07/21/18 du 15 janvier 2021, le Conseil du 7ème arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 4 représentants titulaires (dont le Maire d'arrondissement) et 4 représentants suppléants désignés par le Maire d'arrondissement ;
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants désignés par le Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à M. le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le Maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 7ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- M. Sylvain Godinot, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- Mme Audrey Henocque, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Steven Vasselin, Adjoint au Maire de Lyon ;

Suppléant-es :

- M. Laurent Bosetti, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Céline de Laurens, Adjointe au maire de Lyon ;
- Mme Sylvie Tomic, Conseillère municipale déléguée de Lyon ;
- M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage. Lyon, le 30 mars 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021/2126 - Commission mixte de la Mairie du 6ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 6ème arrondissement n° 06/21/060 du 11 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 06/21/060 du 11 janvier 2021, le Conseil du 6ème arrondissement a fixé le nombre de

sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 4 représentants titulaires (dont le Maire d'arrondissement) et 4 représentants suppléants désignés par le Maire d'arrondissement ;
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants désignés par le Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à M. le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le Maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 6ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- Mme Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- Mme Nathalie Perrin-Gilbert, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Nicolas Husson, Adjoint au Maire de Lyon ;
- M. Bertrand Maes, Adjoint au Maire de Lyon ;

Suppléant-es :

- M. Laurent Bosetti, Adjoint au Maire de Lyon ;
- M. Steven Vasselín, Adjoint au Maire de Lyon ;
- Mme Stéphanie Leger, Adjointe au maire de Lyon ;
- Mme Florence Delaunay, Adjointe au maire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 30 mars 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021/2125 - Commission mixte de la Mairie du 5ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 5ème arrondissement n° 05/21/74 du 12 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 05/21/74 du 12 janvier 2021, le Conseil du 5ème arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 5 représentants titulaires (dont le Maire d'arrondissement) et 5 représentants suppléants désignés par le Maire d'arrondissement ;
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants désignés par le Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à M. le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le Maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 5ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- M. Nicolas Husson, Adjoint au maire de Lyon ;
- M. Sylvain Godinot, Adjoint au maire de Lyon ;
- M. Laurent Bosetti, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- Mme Audrey Henocque, Adjointe au maire de Lyon ;

Suppléant-es :

- M. Bertrand Maes, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Nathalie Perrin-Gilbert, Adjointe au maire de Lyon ;
- Mme Stéphanie Leger, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Steven Vasselín, Adjoint au maire de Lyon ;
- M. Alexandre Chevalier, Adjoint au maire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 30 mars 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021/2124 - Commission mixte de la Mairie du 4ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 4ème arrondissement n° 04/21/67 du 13 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 04/21/67 du 13 janvier 2021, le Conseil du 4ème arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 5 représentants titulaires (dont le Maire d'arrondissement) et 5 représentants suppléants désignés par le Maire d'arrondissement ;
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants désignés par le Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à M. le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le Maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 4ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- Mme Chloë Vidal, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. David Souvestre, Conseiller municipal de Lyon ;
- Mme Céline de Laurens, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Ivan Revel, Conseiller municipal de Lyon ;
- Mme Marie Alcover, Conseillère municipale de Lyon ;

Suppléant-es :

- Mme Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Bertrand Maes, Adjoint au maire de Lyon ;
- M. Sylvain Godinot, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Sylvie Tomic, Conseillère municipale déléguée de Lyon ;
- M. Steven Vasselin, Adjoint au maire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.
Lyon, le 30 mars 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021/2123 - Commission mixte de la Mairie du 3ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 3ème arrondissement n° 03/2021/75 du 12 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 03/2021/75 du 12 janvier 2021, le Conseil du 3ème arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 6 représentants titulaires (dont le Maire d'arrondissement) et 6 représentants suppléants désignés par le Maire d'arrondissement ;
- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants désignés par le Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à M. le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le Maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 3ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- M. Steven Vasselin, Adjoint au maire de Lyon ;
- M. Sylvain Godinot, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Nicolas Husson, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Chloë Vidal, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Bertrand Maes, Adjoint au maire de Lyon ;

Suppléant-es :

- M. Raphaël Michaud, Adjoint au Maire de Lyon ;
- Mme Stéphanie Leger, Adjointe au maire de Lyon ;
- Mme Isabelle Prin, Conseillère municipale de Lyon ;
- Mme Sylvie Tomic, Conseillère municipale déléguée de Lyon ;
- Mme Victoire Goust, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Jean-Luc Girault, Adjoint au Maire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.
Lyon, le 30 mars 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021/2122 - Commission mixte de la Mairie du 2ème arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 2ème arrondissement n° 02/21/68 du 14 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 02/21/68 du 14 janvier 2021, le Conseil du 2ème arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 4 représentants titulaires (dont le Maire d'arrondissement) et 4 représentants suppléants désignés par le Maire d'arrondissement ;
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants désignés par le Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à M. le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le Maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 2ème arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- M. Steven Vasselín, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- Mme Nathalie Perrin-Gilbert, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Sylvain Godinot, Adjoint au maire de Lyon ;

Suppléant-es :

- Mme Audrey Henocque, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au maire de Lyon ;
- M. Nicolas Husson, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Sandrine Runel, Adjointe au maire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.
Lyon, le 30 mars 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021/2121 - Commission mixte de la Mairie du 1er arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du Maire de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 1er arrondissement n° 01/21/79 du 16 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 01/21/79 du 16 janvier 2021, le Conseil du 1er arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 4 représentants titulaires (dont le Maire d'arrondissement) et 4 représentants suppléants désignés par le Maire d'arrondissement ;
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants désignés par le Maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à M. le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le Maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 1er arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- M. Sylvain Godinot, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Mohamed Chihi, Adjoint au maire de Lyon ;
- M. Nicolas Husson, Adjoint au maire de Lyon ;

Suppléant-es :

- Mme Nathalie Perrin-Gilbert, Adjointe au maire de Lyon ;
- Mme Chloë Vidal, Adjointe au maire de Lyon ;
- M. Steven Vasselín, Adjoint au maire de Lyon ;
- Mme Sandrine Runel, Adjointe au maire de Lyon ;

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage. Lyon, le 30 mars 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021 – 15 - Commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du Maire du 4e arrondissement de Lyon (Mairie du 4ème arrondissement)

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales disposant qu'il y a lieu de désigner « un nombre égal de représentants du maire d'arrondissement et du maire de la commune, désignés parmi les conseillers élus, définit les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements mentionnés aux articles L 2511-16 et L 2511-17. La commission mixte siège à la Mairie d'arrondissement. En cas de partage des voix, le Maire d'arrondissement a voix prépondérante. » ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 8 décembre 2020 ;

Vu la délibération 13 janvier 2021 du Conseil d'arrondissement de Lyon 4e ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que le Maire d'arrondissement a vocation à siéger au sein de la commission mixte de l'arrondissement et de nommer 5 conseillers d'arrondissement titulaires et 5 conseillers suppléants au sein de cette commission ;

Arrête :

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le Maire du 4e arrondissement de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 4e arrondissement de Lyon, pour la durée du mandat en cours :

TITULAIRES			
Civilité	Prénom	Nom	Qualité
M.	Rémi	Zinck	Maire du 4e arrondissement
Mme	Elodie	Trias	1ère adjointe
Mme	Marie-Agnès	Cabot	Conseillère municipale
M.	Alexandre	Chevalier	Conseiller d'arrondissement
Mme	Sylvie	Palomino	Conseillère d'arrondissement

SUPPLEANTS			
Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Mme	Aline	Guitard	3e adjointe
M.	Samuel	Mecklenburg	2e adjoint
Mme	Laura	Arnod	5e adjointe
M.	Yannick	Papaix	Conseiller d'arrondissement
M.	David	Kimelfeld	Conseiller d'arrondissement

Art. 2. - M. Rémi Zinck, Maire du 4e arrondissement de Lyon, préside la commission mixte créée par le Conseil du 4e arrondissement, avec voix prépondérante.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - Mme la Directrice générale des services de la Mairie du 4e arrondissement de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage. Lyon, le 30 mars 2021

Le Maire du 4e arrondissement,
Rémi ZINCK

2021/2197 - Marché aux chiens et aux chats – Place Carnot à Lyon 2e arrondissement (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-23 du code rural ;

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2015 portant règlement du marché aux chiens et aux chats ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie applicable au 1er janvier 2016 ;

Vu le courrier du Syndicat des Vétérinaires du Rhône informant la Ville de Lyon en février 2021 de sa décision de ne plus envoyer de vétérinaires sur ce marché, faute de volontaires, et de l'impossibilité pour la Direction départementale en charge de la protection des populations du Rhône d'assurer cette mission ;

Considérant qu'en l'absence d'un contrôle vétérinaire, la Ville de Lyon se trouve dans l'impossibilité de répondre aux exigences légales et réglementaires ;

Arrête :

Article Premier. - La tenue du marché aux chiens et aux chats, prévue les dimanches, côté ouest de la place Carnot, Lyon 2e, de 8h00 à 12h00, est suspendue.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 1er avril 2021

L'Adjointe au Maire de Lyon

déléguée à l'emploi, l'insertion, l'économie durable et locale, au commerce et à l'artisanat

Camille AUGÉY

2021/2190 - Marché aux livres et vieux papiers - Place Jean Macé à Lyon 7ème arrondissement (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon ;

Vu la demande de l'association « Au plaisir des Livres et des papiers anciens » en date du 11 mars 2021 sollicitant la tenue du marché le premier et le troisième dimanche de chaque mois ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de réglementer l'organisation du site ;

Arrête :

Article Premier. - La tenue du marché aux livres et vieux papiers est autorisée le premier et le troisième dimanche de chaque mois de 8h00 à 18h00 à compter du 17 avril 2021, sur le site de la place Jean Macé à Lyon 7e arrondissement, côté Sud-Ouest de la place, le long de l'avenue Jean Jaurès.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 1er avril 2021

L'Adjointe au Maire de Lyon

déléguée à l'emploi, l'insertion, l'économie durable et locale, au commerce et à l'Artisanat

Camille AUGÉY

1868 - Campagne de nettoyage, ravalement ou remise en peinture des façades d'immeubles de Lyon - Années 2021 à 2026 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'aménagement urbain)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 132-1 à L 132-5 et L 152-11 du code de la construction et de l'habitation, stipulant notamment :

« Article L 132-1- Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ».

« Article L132-5- dans le cas où les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation délivrée en application des dispositions qui précèdent, le Maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office aux frais des propriétaires.

Le montant des frais est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôts directs ».

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1977, déclarant applicables à la Ville de Lyon les dispositions des articles précités ;

Vu les articles R 131-25 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 131-28-7 et suivants, relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables ;

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses livres I, IV et VI ;

Vu le code du patrimoine, livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;

Vu le code de l'environnement, partie législative, livre III espaces naturels, titre IV relatif aux sites et partie réglementaire, livre III espaces naturels, titre IV sites inscrits et classés ;

Vu le code de l'environnement, partie législative, titre VIII, relatif à la publicité, aux enseignes et partie réglementaire, livre V, titre VIII ;

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1979, inscrivant à l'inventaire des sites pittoresques du département du Rhône l'ensemble formé par le Centre historique de Lyon ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 10 avril 1980, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 12 mars 1973, portant lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 1992 relatif à la prévention des nuisances sonores dues aux chantiers ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1992 relatif aux chantiers avec entrave sur la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal du 9 mars 2001 portant sur le règlement local de la publicité ;

Considérant qu'il convient d'assurer un bon état de propreté des façades des immeubles afin de maintenir un cadre de vie de qualité ;

Arrête : :

Article Premier. - Est prescrit comme suit le nettoyage, le ravalement ou la remise en peinture des façades des immeubles riverains des voies désignées ci-après :

ANNEE 2021

1er arrondissement

Rue des Augustins	Rue de la Platière	Rue du Plâtre
Rue Pléney	Rue Valfenière	

2ème arrondissement

Rue de la Barre	Rue Bellecordière	Rue Childebert
Place de l'Hôpital	Rue des Marronniers	Rue Louis Paufique
Place Antonin Poncet	Rue Marcel-Gabriel Rivière	

3ème arrondissement

Cours Richard Vitton

5ème arrondissement

Rue des Anges	Rue des Chevaucheurs	Rue des Fossés de Trion
Rue des Macchabées	Place Saint Alexandre	Rue Saint Irénée
Rue Vide-Bourse		

6ème arrondissement

Rue Sully	Rue Tronchet	
-----------	--------------	--

7ème arrondissement

Rue Garibaldi

8ème arrondissement

Avenue Jean Mermoz : du n° 2 au n° 86 (côté pair) et du n° 1 au n° 99 (côté impair)

9ème arrondissement

Rue de la Gare	Rue de la Corderie	
----------------	--------------------	--

ANNEE 2022

1er arrondissement

Rue Tavernier

2ème arrondissement

Rue Claudia	Passage de l'Argue	Petit Passage de l'Argue
-------------	--------------------	--------------------------

3ème arrondissement

Cours Gambetta	Cours de la Liberté	Avenue Maréchal de Saxe
----------------	---------------------	-------------------------

4ème arrondissement

Rue de Cuire	Rue Dumont	Passage Dumont
--------------	------------	----------------

5ème arrondissement

Place de la Baleine	Rue de la Baleine	Rue Gadagne
Montée du Garillan	Place du Gouvernement	Rue Juiverie
Rue lainerie	Place du Petit Collège	Petite rue de Tramassac

6ème arrondissement

Avenue Maréchal de Saxe	Rue Godefroy	
-------------------------	--------------	--

7ème arrondissement

Rue Jules Brunard	Rue Nicolaï	Rue Claude Veyron
-------------------	-------------	-------------------

8ème arrondissement

Rue Philippe Fabia

9ème arrondissement

Rue Marietton	Rue Roquette	
---------------	--------------	--

ANNEE 2023

1er arrondissement

Rue du Bon Pasteur	Rue Diderot	Rue Lemot
Rue Jean Baptiste Say	Rue Général de Sève	Rue Pouteau

2ème arrondissement

Rue Henri Germain	Rue Mercière	Rue du Palais Grillet
-------------------	--------------	-----------------------

Rue du Petit David

3ème arrondissement

Rue de Créqui	Rue Duguesclin	Rue André Philip
---------------	----------------	------------------

4ème arrondissement

Rue Deleuvre	Place Tabareau	
--------------	----------------	--

5ème arrondissement

Rue de la Favorite	Rue Benoist Mary	Rue des Quatre Colonnes
Rue des Pépinières	Rue Saint Fiacre	

6ème arrondissement

rue Boileau	Rue de Créqui	Rue Duguesclin
-------------	---------------	----------------

7ème arrondissement

Rue Claude Boyer
Rue de la Madeleine
8ème arrondissement
Avenue Général Frère
ANNEE 2024

1er arrondissement

Rue Adamoli
Place Colbert
Rue Magneval

2ème arrondissement

Rue Marc Antoine Petit

3ème arrondissement

Rue de l'Abondance

4ème arrondissement

Rue Artaud
Rue Eugène Pons
Rue Ruplinger

5ème arrondissement

Rue du Commandant Charcot
Avenue Joliot Curie

6ème arrondissement

Rue Tête d'Or

7ème arrondissement

Rue Chevreul
Rue Camille Roy
Route de Vienne

8ème arrondissement

Rue Audibert et Lavirotte

9ème arrondissement

Rue Sergent Michel Berthet

ANNEE 2025**1er arrondissement**

Rue de l'Alma
Rue Ozanam

2ème arrondissement

Rue du Bélier

3ème arrondissement

Rue Baraban

4ème arrondissement

Montée Justin Godard

5ème arrondissement

Rue Cléberg

6ème arrondissement

Rue Vauban

7ème arrondissement

Rue Bancel
Rue Etienne Rognon

8ème arrondissement

Rue Wakatsuki

9ème arrondissement

Rue Pierre Audry

ANNEE 2026**1er arrondissement**

Montée de la Grande Côte
Impasse Fernand Rey

5ème arrondissement

Montée des Epies

6ème arrondissement

Rue Massena
Rue de la Viabert

7ème arrondissement

Rue Félix Brun
Rue Georges Gouy
Rue Hector Malot
Rue Jules Vercherin

8ème arrondissement

rué Maryse Bastié

9ème arrondissement

Rue de Créqui
Rue André Philip

Rue Audran
Rue Philibert Delorme
Rue Mottet de Gérando

Rue Quivogne

Rue du Pensionnat

Rue Jean Julien
Rue Richan
Rue de la Tour du Pin

Rue Joliot Curie

Rue Professeur Weill

Rue de Cronstad
Rue Saint Jérôme
Rue du Brigadier Voituret

Rue Paul Cazeneuve

Montée du Lieutenant Allouche
Impasse de Vauzelle

Impasse Carnot

Rue Feuillat

Rue Joséphin Souлары

Montée du Cardinal Decourtray

Rue Béchevelin
Route de Vienne

Rue Neyret

Montée du Gourguillon

Rue Ney
Rue Waldeck Rousseau

Rue de l'Effort
Rue Victor Lagrange
Rue Pré Gaudry

Rue Jean Desparmet

Rue Duguesclin
Rue Rachais

Rue Bodin
Rue Grognard
Montée Saint Sébastien

Rue Smith

Montée Georges Kubler
Passage Richan

Rue des Granges

Rue Paul Duvivier
Rue de Toulon

Rue Antoine Lumière

Rue du Crimée
Rue de Vauzelle

Rue Ste Anne de Baraban

Rue Dumont d'Urville

Montée Saint Barthélémy

Rue Pasteur

Rue des Pierres Plantées

Rue Verguin

Rue Lieutenant-Colonel Girard
Avenue Leclerc
Avenue Jean-François Raclet

Chemin du Bas Port

Art. 2. - Cette obligation s'étend non seulement aux façades sur rues, mais également aux façades sur cours et jardins, ainsi qu'aux murs aveugles, pignons et souches de cheminées.

Lorsqu'un immeuble possède des façades sur plusieurs voies, dont une est visée par le présent arrêté, le ravalement devra être réalisé sur la totalité.

Cette obligation comprend outre, le nettoyage ou la remise en peinture des fermetures (portes, croisées, châssis, volets, persiennes, etc.), des devantures et des accessoires installés sur la façade.

Art. 3. - Toutefois les façades sur rue dont les saillies seraient gravement dégradées ou les enduits détachés, écaillés ou soufflés, pourront dans l'intérêt de la sécurité publique, ou de tout autre public, faire l'objet de prescriptions spéciales obligeant les propriétaires à en opérer la réfection dans un délai beaucoup plus restreint.

Art. 4. - Les travaux de ravalement devront intégrer des travaux d'isolation thermique, conformément aux articles R 131-28-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Les cas prévus à l'article R 131-28-9 dans lesquels cette disposition n'est pas applicable devront être rigoureusement justifiés selon les modalités prévues.

Art. 5. - Avant l'ouverture du chantier il convient d'obtenir soit un permis de construire (PC), soit une déclaration préalable validée, suivant la nature de l'immeuble et des travaux à réaliser, le dossier sera déposé auprès du Service de l'urbanisme appliqué de la Ville de Lyon, adresse : 198, avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ; courrier à adresser à : Mairie de Lyon – 69205 Lyon Cedex 01.

Art. 6. - Pour les secteurs protégés au titre des monuments historiques, des sites naturels, des Sites Patrimoniaux Remarquables (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine – AVAP - des pentes de la Croix-rousse et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – PSMV – du Vieux Lyon), du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), les travaux de ravalement des façades devront respecter et remettre en valeur les éléments remarquables de l'architecture, conformément aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France et aux règles spécifiques de l'AVAP des pentes de la Croix-rousse, du plan de sauvegarde et de mise en valeur (Vieux Lyon) et du Plan local d'urbanisme (PLU-H)

Ce respect s'applique à la cohérence et à la forme des menuiseries sur l'ensemble de la façade ainsi qu'au « mobilier de façade » tels que les lambrequins, jalousies ou ferronneries de même qu'à tout autre élément remarquable (niches, statues, plaques...). Il concerne également les immeubles faisant partie d'un ensemble architectural homogène, dont les façades devront être traitées de façon cohérentes.

Dans ces secteurs protégés, tous les travaux, relevant ou non de l'obligation de permis de construire ou de déclaration préalable, sont soumis à l'accord de l'Architecte des bâtiments de France – DRAC – UDAP - Le Grenier d'abondance 6, quai Saint-Vincent 69283 LYON cedex 01.

Art. 7. - Les façades végétalisées, c'est-à-dire supportant une végétation couvrant plus de 50% de leur surface ou un dispositif destiné à mettre en œuvre un tel recouvrement (résille, treillis...) sont exonérées d'injonction de ravalement.

Cette exonération ne sera applicable que pour les façades faisant l'objet d'un entretien adéquat.

Art. 8. - A l'occasion de ces travaux, toutes les dispositions relatives à la réglementation sur la publicité et les enseignes et les pré-enseignes devront être strictement respectées.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages publicitaires, les enseignes ou parties d'enseigne non-conformes devront être déposés lors desdits travaux et ne pourront être réinstallés que conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 9 mars 2001 portant sur le règlement local de la publicité) et après autorisation de la Ville de Lyon.

Art. 9. - Il convient de protéger les immeubles contre les nuisances des pigeons en obturant efficacement tous les sites permettant la nidification de ces oiseaux par la pose de grillage ou tout dispositif au niveau des fenêtrons, caissons sous forget, etc.

Art. 10. - Les dispositions du règlement de voirie en vigueur au moment des opérations de ravalement et concernant les travaux sur la voie publique sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Art. 11. - Dans l'intérêt de la sécurité des ouvriers, les propriétaires ou leurs entrepreneurs devront se conformer strictement aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics ainsi qu'à celles qui viendraient ultérieurement les remplacer ou les compléter.

Art. 12. - Aussitôt les travaux prescrits terminés, le propriétaire ou les entrepreneurs devront remettre en place ou laver soigneusement les plaques indiquant le numéro de leur maison et le nom de la rue.

Art. 13. - Les travaux devront être exécutés dans les conditions fixés par l'arrêté municipal du 12 mars 1973 relatif aux bruits et au repiquage des façades.

Art. 14. - L'obligation de ravalement s'applique aux immeubles riverains des voies désignées à l'article 1er n'ayant pas fait l'objet de travaux satisfaisants de même nature depuis au moins dix ans. Les travaux devront être terminés à la date inscrite sur l'injonction.

Art. 15. - M. le Directeur général des services de la Ville, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Lyon, le 22 mars 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Raphaël MICHAUD

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38872	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue de la Tourette Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2019RP37223 du 14/01/2020, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38873	Réglementation d'arrêt face au n° 4 rue de la Tourette Lyon 1 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 Rue de la Tourette(1), côté Nord, en face du n° 4 rue de la Tourette(1) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'Ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38893	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue du Vercors Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01239 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38979	Abrogation - Stationnement réservé engins de déplacement personnel sur Quai Général Sarrail Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38090 du 19/08/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé engins de déplacement personnel est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38980	Abrogation - Stationnement réservé engins de déplacement personnel sur Quai Général Sarrail Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38015 du 19/08/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé engins de déplacement personnel est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38874	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Place Bénédic Tessier Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07943 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38877	Réglementation d'arrêt 10 rue Jarente Lyon 2 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue Jarente(2), côté Sud, au droit du n° 10 rue Jarente(2) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'Est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38879	Réglementation d'arrêt 10 Rue de la Charité Lyon 2 (stationnement)	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue de la Charité(2), côté ouest, au nord de la rue François Dauphin(2), à partir d'un point situé à 5 mètres du passage piéton sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38878	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue de la Charité Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03132 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38876	Réglementation d'arrêt 7 rue Henri IV Lyon 2 (stationnement)	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue Henri IV(2), côté est, au droit du n°7 rue Henry IV(2) sur un emplacement de 15 mètres en direction du sud.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "</p>	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38897	Réglementation d'arrêt 1 rue Crépet Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue Crépet(7), côté nord, au droit du n° 1 rue Crépet(7) sur un emplacement de 14 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38882	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue du Bourbonnais Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05590 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38884	Réglementation d'arrêt 46 rue du Bourbonnais Lyon 9 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue du Bourbonnais(9), côté nord, au droit du n° 46 rue du Bourbonnais(9) sur un emplacement de 12 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38883	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue Jouffroy d'Abbans Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04448 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38889	Réglementation d'arrêt 9 rue Jouffroy d'Abbans Lyon 9 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue Jouffroy d'Abbans(9), côté est, au droit du n° 9 rue Jouffroy d'Abbans(9) sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38875	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue Sully Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2019RP36926 du 17/02/2020, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38880	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Jangot Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP09297 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38881	Réglementation d'arrêt 1 bis Rue Jangot Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue Jangot(7), côté nord, à l'est de la rue Bechevelin(7), à partir d'un point situé à 5 mètres par rapport au début du stationnement sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-1 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38199	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue Juliette Récamier Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2012RP27461 du 23/03/2012, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38797	Stationnement réservé Rue des Docks Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue des Docks(9), côté ouest, au nord du n°61. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38796	Stationnement réservé Rue Laure Diébold Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Laure Diébold(9), côté sud, à l'ouest de la rue de la Gare (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38799	Stationnement réservé Place Bernard Schonberg Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Place Bernard Schonberg(9), contre-allée ouest, côté est, face au n°1, au nord de deux emplacements PMR. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38975	Stationnement réservé Rue de Saint-Cyr Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue de Saint-Cyr(9), côté nord, à l'est de la rue de la Claire (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38977	Stationnement réservé Quai Pierre Scize Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Quai Pierre Scize(9), côté ouest, au nord de n°42. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38978	Stationnement réservé Quai Pierre Scize Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Quai Pierre Scize(9), contre-allée ouest, côté ouest, au sud du n°43. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39000	Stationnement réservé Rue des Tuileries Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue des Tuileries(9), côté sud, à l'est de la rue Dumas (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39001	Stationnement réservé Rue des Tuileries Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, Rue des Tuileries(9), côté sud, à l'ouest de la rue Dumas(9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39002	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue de la Corderie Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05875 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39003	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue de la Corderie Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2009RP00420 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39004	Stationnement réservé Rue de la Corderie Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue de la Corderie(9), côté sud, à l'ouest de l'entrée du Parc Roquette. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39005	Stationnement réservé PMR Rue de la Corderie Lyon 9 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé sur 5,50 m Rue de la Corderie(9), côté sud, à l'est de l'entrée du Parc Roquette. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39006	Stationnement réservé Rue des Tuileries Lyon 9 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue des Tuileries(9), côté nord, à l'ouest du n°20. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38755	Stationnement réservé Cours Docteur Long Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Cours Docteur Long(3), côté nord, à l'est de la rue Louis(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38756	Stationnement réservé Cours Docteur Long Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Cours Docteur Long(3), côté sud, à l'est de la rue Louis(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38757	Stationnement réservé Rue Riboud Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Riboud(3), côté nord, à l'est de la rue de la Villette(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38769	Stationnement réservé Rue du Lac Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue du Lac(3), côté ouest au nord de la rue Desaix(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38770	Stationnement réservé Rue du Lac Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue du Lac(3), côté ouest au nord de la rue Paul Bert(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38771	Stationnement réservé Avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue Félix Faure(3), côté sud, à l'est du n°97. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38761	Stationnement réservé Boulevard Eugène Deruelle Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m Boulevard Eugène Deruelle(3), côté nord, au droit du n°7. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38762	Stationnement réservé Rue Garibaldi Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m Rue Garibaldi(3), trottoir ouest, côté nord devant les Halles de Lyon. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38763	Stationnement réservé Rue Pierre Corneille Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Pierre Corneille(3), côté ouest, au nord de la rue de Bonnel(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38764	Stationnement réservé Avenue Georges Pompidou Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue Georges Pompidou(3), côté nord, à l'est de la rue Baraban(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38765	Stationnement réservé Rue Docteur Rebatel Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Docteur Rebatel(3), côté ouest, au nord du Cours Albert Thomas(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38766	Stationnement réservé Avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue Félix Faure(3), Coté nord, à l'ouest de la rue Mouton Duvernet(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38776	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Général Mouton-Duvernet Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2019RP37065 du 23/01/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38778	Stationnement réservé Rue Général Mouton-Duvernet Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 20 m Rue Général Mouton-Duvernet(3), trottoir ouest, à l'ouest de la Piste cyclable, au droit du n° 20 jusqu'à l'avenue Félix Faure(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38779	Stationnement réservé Rue d'Arménie Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue d'Arménie(3), côté sud, à l'ouest de la rue Duguesclin(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38780	Stationnement réservé Rue d'Arménie Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue d'Arménie(3), côté nord, à l'est de la rue Duguesclin(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38865	Stationnement réservé Rue Jules Massenet Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue Jules Massenet(3), côté sud, à un point situé à 50 m à l'est de la rue Alfred de Musset(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38900	Stationnement réservé Rue de Nazareth Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue de Nazareth(3), chaussée sud, côté sud, à l'ouest de la rue Claudius Pionchon(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38901	Stationnement réservé Rue de Nazareth Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue de Nazareth(3), chaussée sud, côté sud, à l'ouest de la rue de la Cité(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38902	Stationnement réservé Avenue Georges Pompidou Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Avenue Georges Pompidou(3), côté sud, à l'ouest de la rue Nazareth(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39048	Stationnement réservé Rue du Dauphiné Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Rue du Dauphiné(3), côté sud, face au n°77. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38988	Réglementation d'arrêt Rue du Dauphiné Lyon 3 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue du Dauphiné(3), côté sud, à l'est de l'avenue Lacassagne(3) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39028	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue du Dauphiné Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2012RP27770 du 03/07/2012, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39030	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03018 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39051	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue du Dauphiné Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2012RP27769 du 03/07/2012, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38957	Stationnement réservé Rue d'Auvergne Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 5 mètres, Rue d'Auvergne(2), côté ouest, au sud de la rue Sainte Hélène (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38960	Stationnement réservé Rue Henri IV Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Henri IV(2), côté est, au sud de la Place Ampère (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38943	Stationnement réservé Rue Paul Lintier Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Paul Lintier(2), côté nord, à l'est de la rue du Plat (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38941	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue de Fleurieu Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2019RP35979 du 28/06/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38942	Stationnement réservé Rue de Fleurieu Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue de Fleurieu(2), côté est, au sud de la Place Gailleton (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38939	Stationnement réservé Rue d'Enghien Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres Rue d'Enghien(2), côté est, à 5 mètres au nord du n°11. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38936	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Antoine de Saint-Exupéry Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08672 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38938	Stationnement réservé Rue Antoine de Saint-Exupéry Lyon 2 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Antoine de Saint-Exupéry(2), côté sud, à l'est de la rue du Plat (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38969	Stationnement réservé Rue Antoine de Saint-Exupéry Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Antoine de Saint-Exupéry(2), côté sud, à l'ouest de la rue du Plat (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38962	Stationnement réservé Place Ampère Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Place Ampère(2), côté ouest, au nord de la rue Bourgelat (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39012	Stationnement réservé Avenue du Point du Jour Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Avenue du Point du Jour(5), côté nord, à l'est de la rue du Docteur Edmond Locard (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39013	Stationnement réservé Rue de la Favorite Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue de la Favorite(5), côté nord, à l'ouest du n°12. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39014	Stationnement réservé Rue de la Quarantaine Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres Rue de la Quarantaine(5), côté nord, à l'ouest du quai Fulchiron (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39015	Stationnement réservé Quai des Etroits Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Quai des Etroits(5), côté est, face au n°4, au nord de l'accès aux bas ports. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39016	Stationnement réservé Rue de la Quarantaine Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue de la Quarantaine(5), côté ouest, au sud du n°18. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39017	Stationnement réservé Rue des Pépinières Lyon 5 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue des Pépinières(5), côté est, au nord de la rue Benoist Mary (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38753	Stationnement réservé Rue Mazard Lyon 2 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Mazard(2), côté nord, à l'ouest du Quai Docteur Gailleton (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/04/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37988	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue de Sèze Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2020RP37855 du 04/06/2020, portant sur la mesure de "Stationnement réservé" est abrogé.	27/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37989	Stationnement réservé Rue de Sèze Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé Rue de Sèze(6) sur le Côté Nord, 5 mètres à l'Est de l'intersection avec l'Avenue Maréchal de Saxe(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	27/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3090	Entreprise Reso Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 25 m à l'Est de la rue Garibaldi	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au samedi 10 avril 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Sud, sur 25 m à l'Est de la rue Garibaldi	
3091	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedi	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Condé	entre la rue d'Enghien et la place Carnot	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés entre la rue d'Enghien et la place Carnot	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3092	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Carnot	entre le n° 25 et la rue de Condé	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Enghien	entre la rue du Général Plessier et la rue de Condé	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	entre le n° 25 et la rue de Condé	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	des deux côtés, entre la rue du Général Plessier et la rue de Condé	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3093	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors des interventions de l'entreprise	Rue de Gerland	entre l'avenue Debourg et la rue Jean François Raclet	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021
			la circulation des véhicules de plus de 3T5 sera interdite sauf desserte locale		entre la rue Jean François Raclet et l'avenue Debourg	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jean François Raclet et le n° 140	
			la circulation des véhicules sera autorisée hors période d'intervention de l'entreprise		sens Sud/Nord, entre l'avenue Debourg et la rue Jean François Raclet	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021, de 17h à 7h30
			la circulation des véhicules sera interdite lors des interventions de l'entreprise	Rue Jean Vallier	entre l'avenue Debourg et la rue Jean François Raclet	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Gerland	entre la rue Jean François Raclet et le n° 140	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Vallier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue de Gerland	
				Rue de Gerland	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 140 et la rue Jean François Raclet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3094	Entreprise Elior Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h à 18h
				Rue Bellecordière	trottoir Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	
				Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	
				Rue Bellecordière	trottoir Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	
				Rue Bellecordière	trottoir Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue de la Barre	
				côté Nord, entre le quai Dr Gailleton et la rue Bellecordière		
3095	Entreprise Asf Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 55	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
3096	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie	la circulation des véhicules pourra être interrompue	Place Chardonnet	lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des zones de chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'intégralité de la place	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3097	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue Bataille	trottoir Nord et Sud, entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Laennec	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Laennec	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Laennec	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Laennec	
3098	Entreprise Cote du Nay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Thou	au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 5 avril 2021, 7h, jusqu'au samedi 10 avril 2021, 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3099	Entreprise Jps Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interrompue	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé au droit du n° 162, lors des phases de transfert de la nacelle	Le vendredi 2 avril 2021, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n°162	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3100	Entreprise Entreprises Eurovia / De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées en pavés	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marignan	entre la rue de l'Épée et la rue Villeroy	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 7h à 17h
				Rue de l'Épée	entre la rue Marignan et la rue Moncey	
				Rue Moncey	entre la rue Villeroy et la rue Turennes	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Épée	entre la rue Marignan et la rue Moncey	
				Rue Moncey	entre la rue Villeroy et la rue Turennes	
					côté impair, sur 20 m en face du n° 14	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
3101	Entreprise Pital construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 14 (emplacement transports de fonds compris)	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
3102	Entreprise Altimaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Maréchal de Saxe	au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le mardi 6 avril 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	
3103	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une cabane de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domrémy	sur 5 m, au droit du n° 18	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021
3104	Ville de Lyon - Direction Sécurité Prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un centre de dépistage Covid-19 au Palais des Sports	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Pierre Chevrot		A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
			l'installation de dispositifs de gestion des files d'attente sera autorisée	Place Henri Cochet		
3105	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Desaix	entre la rue Cuirassiers et le Boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
				Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Cuirassiers	
				Rue des Cuirassiers	des deux côtés, entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3106	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Edmond Locard	sur le trottoir situé au droit des n° 3 à 7, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 avril 2021, 7h, jusqu'au mercredi 7 avril 2021, 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 3 à 7, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue du Point du Jour et le n° 9	
3107	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean de Dieu	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jean Grolier	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
				Rue Jean Grolier	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint Jean de Dieu	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Jean de Dieu	sens Nord/Sud, entre la rue Professeur Jean Bernard et la rue Jean Grolier	
				Rue Jean Grolier	sens Est/Ouest, entre la rue Saint Jean de Dieu et la rue Pierre Gilles de Gennes	
				Rue Saint Jean de Dieu	sur 30 m au Sud de la rue Jean Grolier	A partir du mercredi 7 avril 2021 jusqu'au jeudi 8 avril 2021, de 9h à 16h
				Rue Jean Grolier	entre la rue Pierre Gilles de Gennes et la rue Saint Jean de Dieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jean Grolier	sens Est/Ouest, entre la rue Saint Jean de Dieu et la rue Pierre Gilles de Gennes	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
				Rue Saint Jean de Dieu	sens Nord/Sud, entre la rue Professeur Jean Bernard et la rue Jean Grolier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Grolier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jean Grolier	
						Rue Jean Grolier

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3108	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Valdo	entre la rue Jeunet et la rue Georges Martin Witkowski, en dehors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jeunet et la rue Georges Martin Witkowski	A partir du mercredi 7 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 8h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Jeunet et la rue Georges Martin Witkowski	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
3109	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Professeur Jean Bernard	chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au mercredi 14 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Sud, côté Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au mercredi 14 avril 2021
3110	Ville de Lyon - Direction de la communication externe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition d'oeuvres d'artistes locaux	l'accès, la circulation et le stationnement d'un véhicule technique seront autorisés	Place Bellecour		Les mardi 20 avril 2021 et mercredi 5 mai 2021, de 8h30 à 12h
			l'installation de 11 mobiliers urbains pour l'information sera autorisée			A partir du mardi 20 avril 2021, 8h30, jusqu'au mercredi 5 mai 2021, 12h
3111	Entreprise Thomas Belmonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, sur 10 m au droit du n° 267	A partir du jeudi 8 avril 2021 jusqu'au samedi 8 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3112	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie pour le compte de la SERL	la circulation de piétons s'effectuera en alternance sur le trottoir opposé	Avenue du Plateau	trottoir Nord et Sud, entre le n° 240 et le boulevard de la Duchère	A partir du jeudi 8 avril 2021 jusqu'au lundi 26 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation de piétons s'effectuera en alternance sur le trottoir opposé	Boulevard de la Duchère	trottoirs Ouest et Est, sur 50 m au Sud de l'avenue du Plateau	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue du Plateau	entre le n° 240 et le boulevard de la Duchère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 240 et le boulevard de la Duchère	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 240 et le boulevard de la Duchère	
3113	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Les mercredi 7 avril 2021 et jeudi 8 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Les mercredi 7 avril 2021 et jeudi 8 avril 2021, de 9h à 16h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur la bande cyclable située au droit du n° 6	Les mercredi 7 avril 2021 et jeudi 8 avril 2021, de 7h à 17h
3114	Ville de Lyon - Direction de la communication externe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la 6ème édition de Re Lyon Nous	la pose de 3 tubes de communication sera autorisée	Cours Charlemagne	côté Ouest, sur le trottoir situé entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélemy Arlès Dufour	A partir du mardi 11 mai 2021, 8h, jusqu'au lundi 7 juin 2021, 20h
				Place Général Leclerc		
				Avenue du Point du Jour	côté Nord, sur le trottoir situé à l'angle de la rue Docteur Edmond Locard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3115	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation sur les bandes cyclables sera interrompue	Avenue Debourg	bandes cyclables sens Est/Ouest et Ouest/Est, entre l'allée de Fontenay et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 12 avril 2021, 7h, jusqu'au lundi 10 mai 2021, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'allée de Fontenay et la rue Marcel Mérieux	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'allée de Fontenay et la rue Marcel Mérieux	
3116	Entreprise Kelly's Pubs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 15 m au droit du n° 12	Le mercredi 7 avril 2021, de 7h à 19h
3117	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation sur la voie réservée sera interrompue	Avenue Jean Mermoz	voie réservée sens Est/Ouest, entre le n° 17 et le n° 19	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 6h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 17 et le n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m entre le n° 17 et le n° 19	
3118	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Arnaud	sur le trottoir au droit du n° 7, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 7 avril 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 7, les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP" au débouché sur la rue Joliot Curie	
			la circulation des véhicules sera interdite			
3119	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Boulevard de l'Artillerie	entre le n° 38 et le n° 40	A partir du lundi 12 avril 2021, 7h, jusqu'au vendredi 7 mai 2021, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 38 et le n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m entre le n° 38 et le n° 40	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3120	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules sera autorisée	Rue du Brigadier Voituret	sens Sud/Nord, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chevreul	entre la rue Saint Lazare et la rue du Brigadier Voituret	
				Rue du Brigadier Voituret	sens Nord/Sud, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chevreul	sur le carrefour avec la rue Saint Lazare	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Lazare et la rue du Brigadier Voituret	
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord seront réglementés par un cédez le passage	Rue du Brigadier Voituret	au débouché sur la rue Chevreul				
3121	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, entre la rue Lortet et la rue Etienne Jayet	A partir du samedi 3 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable sur trottoir		côté impair, entre le n° 131 et la rue Lortet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3122	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dominique Perfetti	sur 25 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 7 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3123	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux paysagers pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marcuit	côté pair, sur 35 m au droit du n° 10	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h à 17h
3124	Entreprise Snctp Canalisations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécom	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue de Gerland	trottoir Ouest, au droit du n° 192	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au samedi 24 avril 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 192	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3125	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Anselme	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18	Le mardi 6 avril 2021, de 7h à 19h
3126	Entreprise Cerwin Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage le stationnement d'un nacelle élévatrice de l'entreprise sera autorisé sur trottoir	Quai Claude Bernard	trottoir Est, au droit du n° 30	Le mercredi 14 avril 2021, de 7h à 18h
3127	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laporte	côté impair, sur 10 m entre le n° 7 et le n° 9	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au mercredi 19 mai 2021
3128	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une chambre télécom sur chaussée à la demande de Kéolis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Avenue de Pressensé	chaussée Nord, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Jean Sarrazin chaussée Nord, au débouché sur la rue Professeur Beauvisage	Les lundi 19 avril 2021 et mercredi 21 avril 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3129	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 T	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation sur les voies réservées	Quai Saint Vincent	situé au droit du n° 19, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mercredi 7 avril 2021, 19h, jusqu'au jeudi 8 avril 2021, 6h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit du n° 19, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 19, la circulation générale s'effectuera temporairement sur la voie réservée aux bus	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 19	A partir du mercredi 7 avril 2021, 12h, jusqu'au jeudi 8 avril 2021, 7h
3130	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de fibre optique pour le compte de ERT/SFR	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Paul Cazeneuve	trottoir Nord, au droit du n° 66	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nice	côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	
3131	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Boulevard Yves Farge	trottoir Est, sur 20 m au Nord de la rue André Bollier	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au Nord de la rue André Bollier	
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Sud/Nord, sur 20 m au Nord de la rue André Bollier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au Nord de la rue André Bollier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté impair, entre le n° 23 et le boulevard Yves Farge	
				Boulevard Yves Farge	côté impair, sur 20 m au Nord de la rue André Bollier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3132	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Inkermann	entre la rue de la Viabert et la rue Germain (durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise)	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre de la rue de la Viabert	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021
			les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche	Rue Sainte Geneviève	au carrefour avec la rue de la Viabert	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021, de 8h à 17h
3133	Entreprise Roche Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021
3134	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Lilas	entre la rue des Allouettes et l'avenue des Frères Lumière	Le mardi 20 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire			
3135	Ecole normale supérieure de Lyon - Lili Franco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Pasteur	entre la rue Salomon Reinach et la rue de Bonald	Le vendredi 9 avril 2021, de 9h30 à 11h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3136	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Leclerc	trottoir Ouest et Est, entre la rue Victor Lagrange et la rue André Bollier	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur les voies réservées sera interrompue		voies réservées sens Nord/Sud et Sud/Nord, entre la rue Victor Lagrange et la rue André Bollier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Victor Lagrange et la rue André Bollier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Victor Lagrange et la rue André Bollier	
3137	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Viricels	entre la rue de Sèze et l'emprise de chantier	A partir du mercredi 7 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et la rue Bossuet	A partir du mercredi 7 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue de Sèze	A partir du mercredi 7 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 8h à 17h
3138	Entreprise Breda Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Général Brosset	au droit de l'immeuble situé au n° 6	Le mardi 6 avril 2021, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Waldeck Rousseau	entre la rue Vauban et l'avenue Général Brosset	
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Général Brosset	partie comprise entre la rue Juliette Récamier et la rue Waldeck Rousseau	
3139	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Vauban	côté impair (Nord), entre les n° 145 et 149	A partir du jeudi 8 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3140	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (entrée charretière)	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Quai Joseph Gillet	entre les n° 63 et 67	A partir du jeudi 8 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est (immeubles), entre les n° 63 et 67	A partir du jeudi 8 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
3141	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre le cours Suchet et la rue Marc Antoine Petit	A partir du samedi 3 avril 2021 jusqu'au dimanche 30 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre le cours Suchet et la rue Marc Antoine Petit	
3142	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de balisages lourds	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jeanne Marie Celu	entre la montée Justin Godart et la rue d'Austerlitz, par périodes n'excédant pas 15 minutes	Le jeudi 1 avril 2021, de 10h à 16h
3143	Entreprise ldf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une formation de lutte contre l'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godinot	côté pair, sur 15 m à l'Est de l'avenue Thiers	Le jeudi 8 avril 2021, de 6h à 19h
3144	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Quai Perrache	trottoir Ouest, entre la rue Marc Antoine Petit et la rue Ravat	A partir du samedi 17 avril 2021 jusqu'au dimanche 30 mai 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Marc Antoine Petit et la rue Ravat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue Marc Antoine Petit et la rue Ravat	
3145	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Bollier	entre le n° 22 et le boulevard Yves Farge	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue	Boulevard Yves Farge	bande cyclable sens Sud/Nord, dans le carrefour avec la rue André Bollier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans le carrefour avec la rue André Bollier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au Nord de la rue André Bollier	
Registre de l'année 2021						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Gmar	Ilyess	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2021	Eclairage public	Remplacement
Bentata	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	02/03/2021	Ecologie urbaine	Remplacement
Garcera	Jérôme	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2021	Mairie du 4ème arrondissement	Remplacement
Bentata	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	11/01/2021	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement
Zagkotas	Stefanos	Adjoint technique	Contractuel	09/03/2021	Bureau d'ordre Hôtel de Ville	Remplacement
Arnoult	Guillaume	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2020	Maison de la danse	Arrêté rectificatif
Chevalier	Laureline	Agent spécialisé écoles maternelles principal de 2ème classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Arrêté rectificatif
Moeva	Hadidja	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2021	Education	Arrêté rectificatif
Khemiri	Dalenda	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Education	Arrêté rectificatif
Faivre	Yannick	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement
Bousquet	Marc	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2021	Mairie du 4ème arrondissement	Remplacement
Dahmani	Ynès	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Remplacement
Savane	Mouctar	Adjoint administratif	Contractuel	19/01/2021	Mairie du 7ème arrondissement	Remplacement
Lefebvre	Sandrine	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2021	Mairie du 7ème arrondissement	Remplacement
Maunoury	Tom	Adjoint du patrimoine	Contractuel	07/03/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Medjdoub	Yakouta	Adjoint du patrimoine	Contractuel	23/03/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	12/03/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Renaud	Laurence	Assistant de conservation	Contractuel	01/03/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Wadoux Girard	Mathieu	Adjoint patrimoine	Contractuel	01/03/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Le Mauff	Hélène	Animateur	Contractuel	08/02/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Cazadamont	Jean-Michel	Assistant de conservation	Contractuel	01/03/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Descotes	Fanny	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/03/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Flores	Simon	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/03/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Groulet	Léa	Assistant de conservation	Contractuel	01/03/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Groulet	Léa	Assistant de conservation	Contractuel	01/03/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Le Mauff	Hélène	Animateur	Contractuel	01/03/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Thoumazeau	Johann	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/04/2021	Musée d'art contemporain	Détachement /stage
Stragier	Marie	Adjoint administratif	Contractuel	15/03/2021	Mairie du 7ème arrondissement	Remplacement
Nekaz	Aicha	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2021	Cimetière	Remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2021	Musée des beaux arts	Remplacement
Pasquet	Jean-Michel	Adjoint technique	Titulaire	01/08/2020	Sécurité prévention	Avenant au contrat
Michel	Agnès	Rédacteur	Titulaire	19/04/2021	Direction commande publique	Détachement /stage
Mut	Sébastien	Agent de maîtrise	Contractuel	01/02/2021	Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Remplacement
Priaulet	Géraldine	Animateur	Titulaire	01/03/2020	Bibliothèque municipale	Arrêté rectificatif / détachement pour stage
Guerdad	Pauline	Attaché	Contractuel	01/03/2021	Développement territorial	Contrat à durée déterminée (Emploi cat A B et C spécifique)
Konxheli	Sidorela	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2021	Développement territorial	Remplacement
Rollet	Anne-Sophie	Attaché	Contractuel	03/11/2020	Développement territorial	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CCD 3-3-1/3-3-2
Barbier	Fabienne	Attaché	Contractuel	01/01/2021	Développement territorial	Contrat à durée déterminée (Emploi cat A B et C spécifique)
Benhalla	Pierre	Attaché principal	Contractuel	01/03/2021	Cabinet du maire	Contrat à durée déterminée (Emploi cat A B et C spécifique)
Rubin	Emmanuelle	Contractuel catégorie A	Contractuel	01/02/2021	Cabinet du maire	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CCD 3-3-1/3-3-2

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Assoumani	Sania	Assistant socio-éducatif	Contractuel	15/03/2021	CCAS	Remplacement
Camunani kusima	Viviane	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2021	CCAS	Remplacement

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Avis d'attribution suite à un appel à candidature (Article L 2122-1-1 CG3P) pour l'occupation et l'exploitation temporaire de locaux à usage de buvette sur le site de la salle Albert Thomas à la Bourse du Travail de Lyon

Gestionnaire de la convention :

Mairie de Lyon - Direction Centrale de l'immobilier - 69205 Lyon Cedex 01

Durée de publication du 28 octobre au 20 novembre 2020

Date limite de réception des candidatures 20 novembre 2020

Date de signature de la convention 22 mars 2021

Objet de la consultation

La consultation a eu pour objet le choix par la Ville de Lyon de l'exploitant de la buvette sur le site de la salle Albert Thomas à la Bourse du Travail de Lyon.

Caractéristiques principales

La Ville de Lyon, propriétaire et gestionnaire de la salle Albert Thomas à la Bourse du Travail de Lyon, située 205 place Guichard 69003 Lyon, met à disposition deux espaces destinés à l'accueil d'un service de buvette, situés au niveau rez-de-chaussée (atrium) et au premier niveau (balcon) de la salle Albert Thomas, à fin d'exploitation d'une activité exclusive de buvette, dans le cadre d'une convention d'occupation de locaux du domaine public.

Critères

- Organisation générale de l'activité et conditions d'exploitation – pondération 30 %
- Capacités professionnelles dans la gestion de l'activité de gestion de buvette et viabilité financière de l'activité – pondération 30 %
- Attractivité et variété de la carte qui doit proposer des produits variés avec une tarification adaptée, un service rapide et une dimension écologique des produits et/ou des contenants, privilégiant notamment les circuits de distribution courts et les produits locaux – pondération 40 %

Durée de la convention

La convention prend effet au plus tôt le 1er janvier 2021 ou à la date de sa signature par les deux parties, si elle est postérieure, avec un terme fixé au 30 juin 2022. Elle pourra être renouvelée pour une année supplémentaire, dans la limite de 2 reconductions, soit un terme au 30 juin 2024.

Nombre d'offres reçues : 3

Attribution :

Société Le Flore – 31 boulevard Jules Janin - 42000 Saint-Etienne - Siret : 318 462 546 00025

Redevance :

La redevance annuelle due par l'exploitant à la Ville de Lyon est composée d'une partie fixe forfaitaire annuelle de 900 € H.T. et d'une partie variable correspondant à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'occupant dans le cadre de l'activité objet de la convention.

Renseignements sur la procédure ou pour consulter la convention :

Pour tout renseignement sur la procédure : valerie.laquieze@mairie-lyon.fr

La convention est consultable sur demande écrite adressée à valerie.laquieze@mairie-lyon.fr

Recours :

La convention peut faire l'objet d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis auprès du Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – Téléphone : 04 78 14 10 10 Fax : 04 87 63 52 50.

Le Tribunal administratif de Lyon peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Date d'envoi de la présente publication : jeudi 1er avril 2021